

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 10 mars, le conseil municipal, dûment convoqué,
En exercice : 29 s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,
Quorum : 15 Maire.
Présents : 22
Votants : 22 **Date de la convocation : 4 mars 2026**

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, G. SUATON, C. PEGUET, P. VIDONNE, J-L. MAULET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, P. SAUVAGET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Absents : MM. S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. BIOLLUZ, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : Mme D. GERELLI-FORT

2026DELIB025 ADOPTION DES TARIFS DE LA RANDONNÉE SAVEURS ET PAYSAGES 2026

7.10.2 Tarifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « transition écologique » en date du 3 mars 2026 ;

Considérant que la commune organise le dimanche 26 avril 2026 une randonnée d'une douzaine de kilomètres avec « arrêts dégustation » chez les agriculteurs locaux ;

Considérant qu'il sera demandé une participation financière lors de la réservation afin de prévoir le nombre de participants ;

Considérant qu'il est nécessaire de demander une consigne aux participants pour la mise à disposition des gobelets réutilisables de la commune ;

Considérant les différentes formules proposées ;

Après avoir entendu Monsieur Guy SUATON, Conseiller municipal délégué à la transition écologique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les tarifs suivants pour la participation à la « Randonnée Saveurs et Paysages » 2026 :

Formule intégrale - Adulte ou enfant de plus de 12 ans	17 €/personne
Formule intégrale - Enfant entre 5 et 12 ans	10 €/personne
Consigne gobelet réutilisable	1€/gobelet

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 074-217402205-20260310-2026DELIB025-DE

S²LO

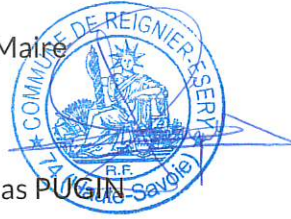
Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Denise GERELLI-FORT

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

13 MARS 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.